



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N°VI-AR-2024/703

Arrêté temporaire

Objet : Place Notre-Dame. Rue Sainte-Croix. Rue Paul Hugo. Rue de la Juiverie. Place du Petit Marché.

Circulation interdite.

Stationnement interdit et déclaré gênant.

Modification de la circulation.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'association des commerçants l'ETAMPOISE située 1 bis Rue Magne à Etampes, organisant un marché de Noël, à l'occasion des fêtes de fin d'année, sur la Place Notre-Dame à Etampes,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Place Notre-Dame, Rue Sainte-Croix, Rue Paul Hugo, Rue de la Juiverie et la Place du Petit Marché, à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du samedi 14 décembre 2024 à 16 heures (après le marché comestible) jusqu'au dimanche 15 décembre 2024 à 22 heures, la circulation sera interdite sauf aux véhicules de secours, au véhicules liées à la sécurité, aux véhicules de services de la Ville d'Etampes et aux prestataires extérieurs, Place Notre-Dame à Etampes.

ARTICLE 2: A compter du samedi 14 décembre 2024 à 16 heures (après le marché comestible) jusqu'au dimanche 15 décembre 2024 à 22 heures, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sauf aux véhicules de secours, au véhicules liées à la sécurité, aux véhicules de services de la Ville d'Etampes et aux prestataires extérieurs, Place Notre-Dame à Etampes.

ARTICLE 3: Le dimanche 15 décembre 2024 de 18 heures à 20 heures, en raison des restrictions du présent arrêté, la circulation des véhicules sortants de la Place Notre-Dame, sera exceptionnellement autorisée par la rue de la République, à Etampes.

ARTICLE 4: Le dimanche 15 décembre 2024 de 8 heures à 20 heures, la circulation sera interdite, rue Sainte-Croix, section comprise entre la boulangerie (au droit du n°15) jusqu'à l'intersection de la rue de la Roche Plate, à Etampes.

ARTICLE 5: Le dimanche 15 décembre 2024 de 8 heures à 20 heures, la circulation sera interdite, rue Paul Hugo à Etampes.

ARTICLE 6: Le dimanche 15 décembre 2024 de 8 heures à 20 heures, la circulation sera interdite, rue de la Juiverie à Etampes.

ARTICLE 7: A compter du samedi 14 décembre 2024 à 13 heures jusqu'au dimanche 15 décembre 2024 à 20 heures, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sauf aux véhicules de secours, aux véhicules liés à la sécurité, aux véhicules de services de la Ville d'Etampes et aux prestataires extérieurs, Place du Petit Marché à Etampes.

ARTICLE 8: Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par les agents des Services Municipaux.

ARTICLE 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles,

ARTICLE 10: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 11: Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire : Association l'ETAMPOISE,
Monsieur Le Commandant de Police d'Etampes, Chef de Service,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,
Monsieur le Chef du Groupement Sud SDIS 91

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 26 novembre 2024

Date de publication le 12 DEC. 2024



Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En Charge de la Voirie

